

**COMPTE RENDU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
22 NOVEMBRE 2016**

Le Président ouvre la séance à 19h00 par un rappel de l'ordre du jour.

I] Compétence GEMAPI – Adhésion au SMABV

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Soulaines a pris de manière anticipée la compétence GEMAPI au début de l'année 2016.

Se trouvant en quasi-totalité sur le territoire couvert par le SMABV, elle a sollicité le syndicat pour une adhésion à la structure. Par délibération en date du 24 Mars 2016, le SMABV a étendu son périmètre d'intervention à celui de la Communauté de communes de Soulaines.

La Communauté de communes de Soulaines a dès lors délibéré le 30 Mars 2016 pour son adhésion au SMABV.

Cependant, la Communauté de communes de Soulaines aurait dû attendre l'arrêté du Préfet de la Haute Marne étendant le périmètre du SMABV avant de se prononcer sur son adhésion au Syndicat. Cet arrêté a été pris le 5 octobre 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer de nouveau sur cette adhésion au SMABV.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de rapporter la délibération n° 58/2016 du 30 Mars 2016, **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

II] Convention entre le CPIE du Pays de Soulaines et la Communauté de Communes de Soulaines

Le Président donne lecture au Conseil de Communauté des éléments constitutifs de la convention à conclure avec le CPIE.

La Communauté de communes ayant pris la compétence Tourisme et créé un point d'accueil touristique à la Maison à Ecailles à Soulaines Dhuys, il est proposé aux conseillers que le CPIE ne soit plus chargé de cette mission.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention telle que jointe en annexe, pour une durée d'un an et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

III] RPI de Crespy le Neuf, Morvilliers et Petit Mesnil – Projet classe de mer 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Soulaines et plus particulièrement l'article 2.5 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,

Le Président expose au Conseil de Communauté le projet pédagogique établi par les enseignants du RPI de Crespy le Neuf, Morvilliers et Petit Mesnil dans le cadre d'une classe de mer à Saint-Martin de Bréhal (Manche) du 20 au 24 mars 2017 :

Objectifs généraux :

- S'ouvrir sur le monde qui nous entoure en découvrant le milieu du littoral,
- Favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences en vivant une expérience éducative et pédagogique dans un environnement nouveau,
- Découvrir la vie en collectivités et ses règles,
- Développer l'autonomie, la socialisation, la responsabilité et l'initiative.

Programme du séjour :

- Découverte du bord de mer
- Découverte des dunes (formation, rôle, sa faune et sa flore)
- Observation du phénomène des marées
- Lecture de paysages
- Etude des animaux marins de l'estran (observation, identification, classification)
- Observation et tri de la laisse de mer et notion de pollution
- Visite du Mont Saint Michel
- Découverte du havre de la Vanlée (les prés salés, faune, flore)
- Jeu récapitulatif des notions acquises pendant la semaine

Ce projet concerne 50 élèves du regroupement pédagogique, à savoir :

- 20 élèves de CM1-CM2 de l'école de Morvilliers
- 18 élèves de CE1-CE2 de l'école de Crespy-le-Neuf
- 6 élèves de CM1 de l'école de Petit Mesnil
- 6 élèves de CE1 de l'école de Petit-Mesnil

Le Président précise que les enseignants du regroupement sollicitent la Communauté de Communes de Soulaines afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour ce projet de classe de mer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de soutenir financièrement le projet pédagogique en accordant une subvention exceptionnelle 40 € par élève participant à cette classe de mer, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

IV] Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel administratif entre la Communauté de Communes de Soulaines et la commune de Trannes

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Soulaines et plus particulièrement son habilitation statutaire en matière de prestation de services concernant le secrétariat à la demande et pour le compte de communes et d'établissements publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2016 approuvant la convention de mise à disposition de personnel administratif entre la Communauté de Communes de Soulaines et la commune de Trannes à raison de 7,5 heures hebdomadaires par effet rétroactif à compter du 29 août 2016,

Considérant le besoin de la commune de Trannes évalué à 8h hebdomadaires,

Le Président propose au Conseil communautaire de passer un avenant à la convention afin de mettre en adéquation le besoin de la commune et la convention conclue entre les collectivités,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue entre la commune de Trannes et la Communauté de communes de Soulaines tel que joint en annexe et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VI Personnel Communauté de Communes de Soulaines – Services techniques

A) Ouverture de postes au service technique dans le cadre de la dissolution du SIVU d'Amance et du Barrois

Le Président fait part au Conseil de Communauté des modifications envisagées au sein du service technique dans le cadre de la dissolution du SIVU d'Amance et du Barrois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL – BCLI – 2016302-001 du 28/10/2016 portant fusion de la Communauté de communes des Rivières et de la Communauté de communes de Soulaines au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la dissolution du SIVU d'Amance et du Barrois au 31/12/2016,

Considérant la volonté pour les élus communautaires de proposer une solution intercommunale à la dissolution du SIVU,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet, **DECIDE** de créer un contrat aidé à temps complet afin de permettre le transfert du contrat existant, entre le SIVU d'Amance et du Barrois et la Communauté de communes de Soulaines et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

B) Objet : Recours à un agent contractuel afin de pallier à un accroissement temporaire d'activité

Le Président indique aux membres du Conseil de Communauté qu'en application de l'article 3 /1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Le Président précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique au sein du service technique.

Le Président sollicite en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un adjoint technique contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de douze mois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, en application de l'article 3 /1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le recrutement d'un adjoint technique contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 3 Janvier 2017 pour une durée de douze mois, **FIXE** la rémunération en se référant à l'échelon 1 de l'échelle 3 du cadre d'emploi des adjoints techniques au prorata des heures effectuées soit 35/35^{ème}, étant entendu que pour raisons de service la personne recrutée pourra être amenée à effectuer des heures supplémentaires et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VI] Mise à disposition de services entre les communes de Morvilliers, Crespy le Neuf, Petit Mesnil, Ville-sur-Terre et la Communauté de communes des Rivières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1 et suivants,

Vu le transfert de la compétence scolaire – périscolaire approuvé par modification statutaire et délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2008,

Considérant la nécessité de gérer au mieux cette compétence,

Considérant l'objectif de bonne organisation des services, tant communaux que communautaires,

Considérant la nécessité d'une mise à disposition des services des communes concernées pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des services telles que jointes en annexe, **APPROUVE** les temps de mises à disposition comme suit :

- Morvilliers : 5 heures / semaine annualisées
- Crespy le Neuf : 2 heures / semaine annualisées
- Petit Mesnil : 2 heures / semaine annualisées
- Ville sur Terre : 2 heures / semaine annualisées

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes et **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII] Objet : Convention médecine préventive

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aube a mis en place un service de médecine préventive au profit des collectivités aubois

et de leurs établissements publics conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique.

Afin de continuer à bénéficier des prestations de ce service, il convient de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de l'Aube, dont copie est annexée à la présente délibération.

Le coût forfaitaire annuel de la prestation de service de médecine préventive (surveillance médicale et action de tiers temps) est de 110 € pour chaque agent ayant bénéficié d'un examen médical (embauche, périodique...) ainsi que 3,30 € par agent pour frais de gestion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler pour une durée de 2 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de Gestion de l'Aube afin d'assurer le suivi des agents dans le cadre de la médecine préventive, telle que jointe en annexe, **AUTORISE** le Président à signer cette convention et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VIII] Revalorisation des tarifs horaires

A) Tarifs des heures de secrétariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Soulaines,

Vu la délibération 41/2013 du 26 mars 2013 fixant les tarifs horaires de secrétariat à compter du 01^{er} avril 2013,

Considérant qu'il importe d'assurer un équilibre du service mis à disposition des communes membres,

Le Président expose qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs des heures de secrétariat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** des tarifs horaires de secrétariat suivants :

- Adjoint Administratif : 21,90 € TTC
- Secrétaire de Mairie : 26,70 € TTC

DECIDE que les nouveaux tarifs horaires de secrétariat seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017.

B) Tarifs du service technique

1- Tarification des prestations de services à l'attention des personnes âgées – handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016180002 du 18 janvier 2016 portant dernière approbation des statuts de la Communauté de communes de Soulaines,

Vu la délibération n° 52 / 2012 du 1^{er} mars 2012 portant application de tarifs des prestations de service à destination des personnes âgées – handicapées,

Considérant l'importance de ces prestations de services pour les administrés du territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

PAG	20 premières heures				Au-delà des 20 premières heures
	tarif 2012		Tarif 2017*		TARIFS COMMUNES
	MO seule	MO avec matériel	MO seule	MO avec matériel	
Moins de 70 ans	Tarifs communes	Tarifs communes	Tarifs communes	Tarifs communes	
De 70 à 75 ans	4.57	9.15	4.80	9.70	
Plus de 75 ans	3.05	6.10	3.30	6.40	
kms	0.69	0.69	0.70	0.70	

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

2- Tarification des matériels des services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016180002 du 18 janvier 2016 portant dernière approbation des statuts de la Communauté de communes de Soulaines,

Vu la délibération n° 97 / 2015 en date du 6 mai 2015 portant application de tarifs de matériels des services techniques au 1^{er} mai 2015,

Considérant l'importance de cette prestation de service pour les communes du territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Dénomination	Tarifs au 01/01/17
Aspirateur à feuilles	10,00
Balayeuse	9,56
Bétonnière	4,47
Broyeur BVE 55	20,00
Broyeur BCIV	25,22
Camion (km²)	0,69
Chlorure de Calcium	17,17
Débrousailluse	4,47
Elagueuse (perche)	4,47
Engin de déneigement	16,10
Epandeur à sel	10,63
Groupe de pulvérisation	8,92
Groupe électrogène	4,47
H6 métrac pour broyage	42,50
Incrustation de barrières	1,03
Motoculteur	4,47
Meuleuse	4,47
NHP karcher	8,92
Niveleuse (demie-journée)	38,25
Niveleuse (heure)	8,92
Niveleuse (journée)	76,50
Perceuse	4,47
Pulvérisateur	4,47
Sableuse	40,00
Sac de sable 120	21,00
Sac de sable 20/40	24,00
Sac de sable 200	24,00
Sac de sable 30/60	21,00
Sac de sable 80	21,00
Sel 25 kg	5,00
Sel Big Bag 500 kg	82,52
Souffleur-broyeur à feuilles	4,47
Taille-haie	4,47
Tondeuse	4,47
Tondo-broyeur	20,19
TP kubota & Amazone	20,19
TP 12/01	13,00
TP 15/01	15,00
Tracteur	30,00
Tracteur avec épaveuse	45,00
Tracteur avec broyeur accotement	36,00
Tracteur avec matériel de déneigement	35,00
Tronçonneuse	4,47

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

3- Tarification de la main d'œuvre dans le cadre des prestations de services à destination des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-201618-0002 du 18 janvier 2016 portant dernière approbation des statuts de la Communauté de communes de Soulaines,

Vu la délibération n° 40 / 2013 en date du 26 mars 2013 portant application de tarifs de main d'œuvre pour les prestations de service à l'attention des communes du territoire,

Considérant l'importance de cette prestation de service pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du service,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- De 0 à 100 heures consommées : 23 € de l'heure,
- De 101 à 200 heures consommées : 22 € de l'heure,
- De 201 à 300 heures consommées : 21 € de l'heure,
- De 301 à 400 heures consommées : 20 € de l'heure,
- 401 heures et plus consommées : 19 € de l'heure.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

IX] Achat du bien immobilier situé 10 rue de la Fromagerie à Soulaines Dhuis

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure en cours d'instruction auprès de Me GIRARD – Notaire à Montier en Der (52220),

Considérant la nécessité de saisir Frances Domaines pour toute acquisition dont l'évaluation est supérieure à 75 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis de principe favorable quant à l'acquisition de la propriété immobilière sise au 10 rue de la Fromagerie à Soulaines Dhuis, parcelle cadastrée ZE 105 d'une contenance de 2 189 m², moyennant 107 000 euros et **MANDATE** le Président pour la saisine France Domaines et les négociations éventuelles à réaliser.

X] Ecole numérique – mise à jour du plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016180002 du 18 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Soulaines, comportant l'exercice intercommunal de la compétence scolaire – périscolaire,

Vu la délibération 125 / 2016 du Conseil communautaire du 22 septembre 2016 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération Ecole numérique,

Considérant la répartition des fonds de sondage FAVL au 22 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le nouveau de plan de financement prévisionnel du projet Ecole numérique comme suit :

Dépenses (montant HT)		Recettes (montant HT)	
Tablettes	249 067 €	Subvention DETR (30%)	106 556 €
Serveur	58 900 €	FAVL	110 000 €
Moyen d'impression	45 472 €	Fonds propres	138 633 €
Environnement It's Learning	1 750 €	CCS/CCR	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.

XI] Maison médicale : installation d'un ophtalmologue – approbation du plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-201618-0002 du 18 janvier 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Soulaines,

Considérant le projet d'installation d'un ophtalmologue au sein de la Maison médicale communautaire située à Soulaines Dhuys,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'installation d'un ophtalmologue au sein de la Maison médicale comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Matériel d'ophtalmologie	175 000,00 €	Fonds FAVL	140 000,00 €
Informatique	10 000,00 €	Fonds propres C.C.S	45 000,00 €
Total dépenses	185 000,00 €	Total recettes	185 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.

XII] Vœu pour le maintien de la maison centrale de Clairvaux

L'annonce de la fermeture de la prison de Clairvaux, site emblématique de l'administration pénitentiaire spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles a suscité un vif émoi tant de la part des personnels pénitentiaires que des élus locaux et de la population.

Cette décision est incohérente et incompréhensible, alors que le Ministre de la Justice annonce, dans le même temps, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée du terrorisme.

Malgré la forte mobilisation du personnel, de la population et des élus, et l'engagement du Ministre de communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation, l'Etat accélère le processus de fermeture avec la programmation de la démolition des bâtiments à compter du 1^{er} février prochain et l'engagement de 16 M€ pour fermer Clairvaux et empêcher toute possibilité de révision de cette décision.

Considérant le préjudice moral et financier subi par les personnels ;

Considérant les conséquences dramatiques d'une telle décision au plan économique, social et culturel dans un contexte local déjà très perturbé par le déclin économique ;

Considérant l'acharnement du Ministre de la Justice à vouloir détruire ce site de référence institutionnelle au mépris de la bonne utilisation des deniers publics et de la sécurité des français ;

Considérant que l'aménagement du territoire, dont la question cruciale est régulièrement posée depuis plus de vingt ans, ne peut se faire au mépris de la ruralité ;

Considérant la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics et les médias nationaux, afin de préserver un avenir à Clairvaux ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la motion, jointe en annexe, votée par les conseils départementaux de l'Aube et de Haute Marne, **S'ASSOCIE** au mouvement de résistance de l'ensemble des collectivités des départements de l'Aube et de la Haute-Marne qui consiste :

- pour les maires, à refuser de transmettre les tableaux rectificatifs des listes électorales établis au 10 janvier, 6 février, 28 février, 18 avril et 6 juin 2017 pour le déroulement des élections présidentielles et législatives de mai et juin 2017 ;
- pour tous les élus et la population à participer au grand rassemblement du vendredi 16 décembre prochain à 14h30 à la Préfecture de l'Aube ;

ENVISAGE d'autres actions de mobilisation destinées à convaincre les pouvoirs publics de la nécessité de maintenir une dynamique rurale, **EXIGE** le maintien en activité de la maison centrale de Clairvaux, site de référence spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire, **EXIGE**, en cette période de terrorisme, de surpopulation carcérale avec des conditions de détention insupportable pour notre époque, que la capacité d'accueil de la maison centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ses possibilités et **EXIGE** que l'Etat tienne ses engagements :

- De réaliser et communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation,
- De réaliser la mise aux normes de l'assainissement collectif en raccordant la maison centrale au réseau collectif des eaux usées dimensionné à cet effet par la commune.

XIII] Subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Soutien ALLIA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Soulaines portant le développement économique comme compétence obligatoire de la Communauté,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de La Villeneuve au Chêne en date du 21 Novembre 2016 suggérant d'accompagner financièrement les actions conduites par le Comité de Soutien ALLIA permettant le maintien des emplois sur le bassin de vie,

Considérant l'importance pour le Conseil communautaire de maintenir les activités économiques sur le bassin de vie et en conséquence les emplois correspondants,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au nom de la Communauté de Communes de Soulaïnes, et, de fait, de ses communes membres, **DECIDE** par la décision budgétaire n°03/2016 du Budget Principal d'ouvrir les crédits correspondants comme suit :

➤ Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 :

c/6748 – Autres Subventions exceptionnelles + 3000,00 €

➤ Recettes de fonctionnement

Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement non affecté après le vote du BP 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette attribution.

XIV] Zéro-phyto : lancement d'une étude pour l'établissement d'un plan de gestion par la FREDON Champagne Ardenne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2017, les collectivités locales n'auront plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs voiries,

Considérant la nécessité d'organiser la recherche de solutions de traitement alternatives compatibles avec les normes en vigueur, pertinentes et efficaces,

Considérant que la conduite de l'étude constitue un préalable obligatoire à l'obtention éventuelle de subventions sur l'acquisition des matériels de traitement zéro-phyto,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de valider le lancement d'une étude relative à l'objectif zéro-phyto avec la FREDON Champagne Ardenne, au coût de 4 600 €, **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude et plan de gestion	4 600,00 €	AESN 60 %	2 760,00 €
		SMABV 20 %	920,00 €
		CCS	920,00 €
TOTAL	4 600,00 €	TOTAL	4 600,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à rechercher toute subvention dans le cadre de cette étude et de la mise en œuvre du plan de gestion qui sera présenté en Conseil communautaire et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document attenant à cette décision.

XV] Question diverse

⇒ Achat de foncier à Chaumesnil

Le Président rappelle que la commune de Chaumesnil dispose d'un PLU ce qui lui permet de faire valoir un droit de préemption notamment sur les zones classées UYb.

A ce titre, un terrain de 20 000 m² est en vente. Ce terrain se situe en face de la nouvelle ZAE aménagée par la Communauté de Communes de Soulaines. De plus, ce terrain pourrait être la seule opportunité pour permettre à l'entreprise IONISOS de pouvoir se développer.

Le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 25 mai 2016, Monsieur CORDIER avait sollicité un avis du Conseil de Communauté quant à la pertinence de faire valoir le droit de préemption de la commune de Chaumesnil. Le Conseil de Communauté, avait alors émis un avis favorable et inviter la commune de Chaumesnil à faire valoir son droit de préemption pour que l'intercommunalité puisse à terme disposer de cette réserve foncière dédiée au développement économique.

Monsieur CORDIER informe le Conseil communautaire de l'augmentation du prix de préemption de 11 000 € à 15 000 €. Il souhaite connaître l'avis du Conseil sur ce point.

Le Conseil communautaire confirme son avis favorable.